



SCFP – FTQ Syndicat des employé(e)s
1244 de l'Université de Montréal (SEUM)

ASSEMBLÉE SPÉCIALE D'URGENCE *

Date : Jeudi, le 27 mai 2004
Heure : 12h00 à 13h00
Salles : E-310 du pavillon Roger Gaudry
2135 de la Faculté de médecine vétérinaire

Assemblée générale simultanée à Montréal et à St-Hyacinthe

* Compte tenu qu'il n'y avait pas quorum (moins de 60 personnes) lors de l'assemblée du 21 mai 2004, nous vous convoquons à une **Assemblée spéciale d'urgence** puisque la **date limite pour adopter des modifications à notre régime d'assurances de la Croix-bleue est le 1^{er} JUIN 2004.**

Advenant le cas où le quorum ne puisse être atteint à l'Assemblée spéciale d'urgence (total de 60 personnes en additionnant le nombre de personnes présentes à Montréal et à St-Hyacinthe), **l'OPTION D privilégiée par notre Comité des rentes et assurances et adoptée par le Bureau syndical et le Conseil syndical, sera retenue.**

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Lecture et présentation d'un avis de motion visant à modifier l'article III Assemblée générale régulière de nos statuts.**

Proposition d'amendement concernant l'article III a)

Il est proposé de modifier l'article III a) actuel

L'assemblée générale se compose de tous les membres en règle du Syndicat. Elle se tient simultanément, à Montréal et à Saint-Hyacinthe, sauf dans le cas d'un vote de grève où tous les membres se présentent à une seule et même assemblée générale, à Montréal.

Par le texte suivant

L'assemblée générale se compose de tous les membres en règle du Syndicat. Elle se tient simultanément à Montréal et à Saint-Hyacinthe.

Il est déposé aux fins de discussion et d'adoption lors de l'assemblée statutaire d'octobre prochain.

3. Candidatures à entériner :

- Comité de bureautique : **France Desfossés**
- Comité des rentes et assurances : **Sophie Labelle**

**4. Renouvellement de la Croix Bleue au 1^{er} juin 2004 (voir document ci-joint)
Discussion et vote**

Il est proposé de choisir l'option D (voir Tableau ci-joint) qui inclut l'augmentation du maximum remboursable en soins dentaires de 1 500\$ par année civile

Recommandation du Comité des rentes et assurances

Adoptée par le Bureau syndical le 11 mai 2004

Adoptée par le Conseil syndical le 13 mai 2004

5. Rapport du Bureau syndical

Suivi des discussions avec la DRH et la conciliatrice

6. Intervention des membres

7. Ajournement

Diane Vézina
Secrétaire-archiviste

RENOUVELLEMENT DE LA CROIX BLEUE

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un tableau présentant les résultats des démarches auprès de la Croix Bleue dans le cadre du renouvellement du contrat collectif au 1^{er} juin 2004.

Il est important de rappeler que les coûts associés à notre assurance collective sont payés 60% par nous, personnel syndiqué, et 40% par l'Employeur.

Le tableau présente au point A les taux actuellement en vigueur.

Vous trouverez ensuite la proposition initiale, en B, de renouvellement soumise en février 2004 par la Croix Bleue avec une augmentation de 21,4 % dans le volet soins médicaux et une augmentation de 2,0 % dans le volet soins dentaires.

Vous retrouverez, en C, les coûts après négociation où l'assureur accepte de limiter l'augmentation à 19,5 % au lieu de 21,4 %, pour les soins médicaux, et une baisse en soins dentaires de 2 % de notre taux actuel incluant;

- **le régime de soins dentaires bonifié couvrant les frais de restauration par composite sans restriction quant à l'emplacement des dents ainsi restaurées. L'assureur estime que les cotisations additionnelles requises par cette modification justifieraient une augmentation de 3,5 % des taux en soins dentaires. Pour ce renouvellement, il accepte de s'en tenir aux taux négociés tout en incluant cette bonification. Nous verrons, au fil de l'expérience, l'ajustement que nécessitera cette modification.**

Vous retrouverez, en D, les coûts du C avec l'augmentation du remboursement annuel, des soins dentaires, de \$1 000.00 à \$1 500.00 par année civile. Cette option n'augmente en rien les frais reliés à la couverture maladie mais augmente de 7% ceux reliés aux dentaires.

Les deux bonifications à notre régime ont été acceptée par L'université qui assumera sa part (40%) du coût.

Le Comité des rentes et assurances intersyndical (1186 et 1244) recommande à leurs instances respectives de choisir l'option D.

Si cette bonification du régime soins dentaires est acceptée par nous, les taux en vigueur à compter de juin 2004 seront donc ceux indiqués au point « D ». Sinon, le renouvellement s'effectuera aux taux indiqués au point « C ».

En espérant vous voir nombreux à l'assemblée générale du 1244 sur le sujet.

Normand Laquerre

Pour le comité syndical des rentes et assurances du 1244